

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 30/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/07/2020
(accusé de réception du 29/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

SYMEED 29

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

En application de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du SYMEED 29.

Le SYMEED 29 est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des syndicats mixtes, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes exerçant des compétences en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le syndicat a pour objet d'animer, de coordonner et d'accompagner les actions concourant à l'atteinte et au respect des objectifs des plans en vigueur en matière de prévention, de valorisation et d'optimisation territoriale. Dans cet objectif, il a pour mission d'être un lieu d'échange et de concertation en matière d'organisation, de prévention et de gestion durable des déchets et de réaliser toute étude utile à la réflexion sur ces sujets.

L'article L5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes des statuts en vigueur du SYMEED 29, le comité syndical comprend « un collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour la collecte des déchets ». Chaque groupement dispose d'un nombre de délégués en fonction de l'importance de sa population DGF. Quimper Bretagne Occidentale dispose ainsi de quatre délégués. Les statuts précisent en outre qu' « il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au comité syndical en cas d'absence du titulaire. »

A défaut de précisions, dans les statuts du SYMEED 29, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec

le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SYMEED 29 :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Thomas FEREC (54 voix)</i>	<i>Jean-Claude PERINAUD (54 voix)</i>
2	<i>Daniel LE BIGOT (54 voix)</i>	<i>Françoise DORVAL (54 voix)</i>
3	<i>Véronique CHANTRELLE (54 voix)</i>	<i>Didier LEROY (54 voix)</i>
4	<i>Jacques LE ROUX (54 voix)</i>	<i>Christelle QUERE (54 voix)</i>